



D A T A E S S E N T I E L L A B

Commissariat général au développement durable

Plan de réduction des produits phytopharmaceutiques et sortie du glyphosate : état des lieux des ventes et des achats en France en 2018

MAI 2020

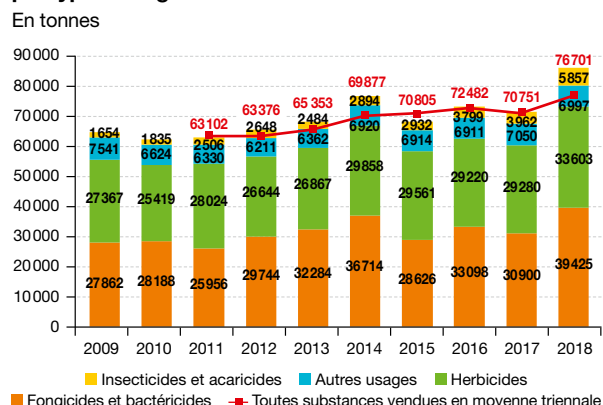
Lancé en 2008 et révisé depuis à deux reprises, le plan Écophyto vise une réduction des utilisations, risques et impacts des produits phytopharmaceutiques. Depuis juin 2018, le Gouvernement s'est engagé à sortir du glyphosate d'ici 2020 pour les principaux usages pour lesquels des alternatives existent et d'ici 2022 pour l'ensemble des usages. Un état des lieux annuel des ventes et des achats de produits phytopharmaceutiques et de glyphosate en France est établi d'après les données de la Banque nationale des ventes réalisées par les distributeurs de produits phytopharmaceutiques (BNV-D). La BNV-D compile l'ensemble des ventes de produits phytopharmaceutiques réalisées par les distributeurs (*voir méthodologie*). Les données de cette base, tout comme les résultats publiés, concernent les quantités de substances actives contenues dans les produits phytopharmaceutiques et ne tiennent pas compte des adjuvants. Les quantités de substances actives vendues ou achetées ne reflètent pas forcément le lieu, la quantité appliquée ou la période d'application des traitements (possibilité de constitution de stocks, rattachement de l'acheteur au code postal de son siège d'exploitation).

LES VENTES DE SUBSTANCES ACTIVES AU NIVEAU NATIONAL

En 2018, la quantité totale de substances actives vendues en France s'élève à 85 900 tonnes (t), contre 71 200 t en 2017, dont 3,4 % concernent des produits « emploi autorisé dans les jardins » (EAJ) – (*voir méthodologie*). 22 % du total vendu sont des substances particulièrement préoccupantes pour la santé humaine (20 % en 2017) – (*graphique 1*).

Afin de lisser les effets climatiques et de stockage dans les exploitations agricoles, il est préférable de calculer une moyenne glissante sur trois années. Ainsi, la moyenne des quantités de substances actives vendues a augmenté de 22 % entre les périodes 2009-2010-2011 et 2016-2017-2018.

Graphique 1 : évolution des ventes de substances actives par type d'usage



Notes : autres usages = nématicides, rodenticides, médiateurs chimiques, molluscicides, régulateurs, répulsifs, taupicides et autres ; la moyenne triennale intègre l'ensemble des catégories d'usages (fongicides, bactéricides, herbicides, insecticides, acaricides et autres produits) ; les traitements de semences n'ont été intégrés à la BNV-D qu'à partir de 2012 et représentent moins de 1 % des substances actives vendues en 2018.

Champ : France entière.

Source : BNV-D, données sur les ventes au code commune Insee des distributeurs, extraites le 22 novembre 2019. Traitements : SDES, 2019

En tendance, les données montrent une augmentation globale de chaque type d'usage de substances actives. Le pic de ventes survenu en 2018 correspond sans doute à l'anticipation des achats liée à la modulation de la redevance pollutions diffuses pour 2019. Le même phénomène a été constaté en 2014. Entre 2009 et 2018, les ventes d'insecticides (y compris les acaricides) ont été multipliées par 3,5 ; celles des fongicides (y compris les bactéricides) ont progressé de 41 %, tandis que celles des herbicides ont augmenté de 23 %. Seules les ventes des autres produits, comme les nématicides ou les rodenticides, ont diminué de 16 %. Sur cette même période, la surface agricole utilisée (SAU) a diminué de 1 %, alors que les terres arables et les cultures permanentes ont augmenté de 0,4 %.

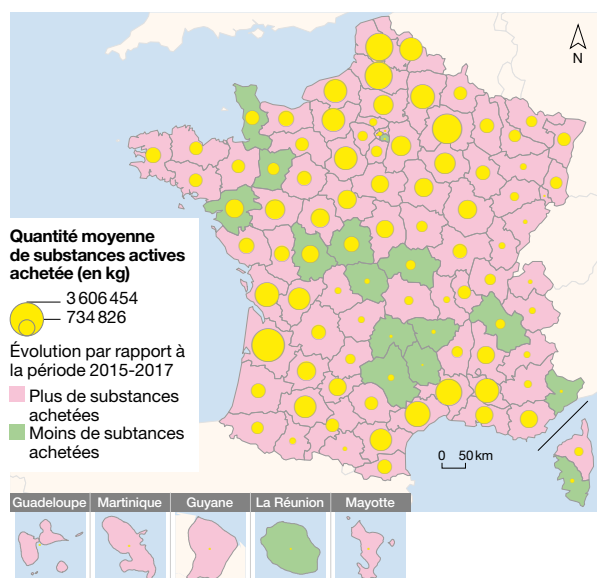
Plan de sortie du glyphosate : état des lieux des ventes et des achats en France en 2018

LES ACHATS DE SUBSTANCES ACTIVES PAR DÉPARTEMENT

À partir de 2015, les quantités de substances actives vendues sont disponibles de façon fiable, à l'échelle du code postal des acheteurs finaux, ce qui permet des exploitations plus fines des données de la BNV-D. 20 départements totalisent plus de la moitié de la quantité de substances actives achetée sur la période 2016-2018 (carte 1). Avec plus de 3 600 t en 2018, la Gironde totalise la plus grande quantité de produits phytopharmaceutiques achetés et augmente de plus de 9 % ses achats par rapport à 2015-2017. Viennent ensuite la Marne (2 800 t, soit + 0,1 % par rapport à 2015-2017), le Pas-de-Calais (2 400 t, soit + 36,2 %), la Somme (2 400 t, soit + 28,5 %) et le Gard (2 200 t, soit + 6,2 %).

Même si les données d'achats ne reflètent pas directement les données d'utilisation, la superficie agricole et la nature des cultures contribuent largement à expliquer les disparités territoriales observées. Ainsi, la Marne est le département qui comptait la plus grande SAU au dernier recensement agricole de 2010 avec près de 555 000 hectares (ha), soit plus du double de la moyenne nationale (271 000 ha). La vigne, culture faisant l'objet de traitements importants, y est notamment prépondérante. Avec 465 300 ha de SAU, la Somme est au huitième rang national mais représente le premier département producteur de pommes de terre, production pour laquelle les traitements phytosanitaires sont importants. Quant à la Gironde et au Gard, ces départements sont parmi ceux où les surfaces de cultures permanentes sont les plus importantes (respectivement 122 500 et 66 000 ha).

Carte 1 : les achats de substances actives, en moyenne triennale par département, sur la période 2016-2018



Notes : les quantités de substances actives enregistrées sous forme de bilan de vente ne sont pas prises en compte (83 550 tonnes prises en compte sur les 85 900 tonnes vendues au total en 2018) ; hors codes postaux dont le nombre d'exploitations agricoles est inférieur ou égal à 5.

Source : BNV-D, données 2015, 2016, 2017 et 2018 au code postal acheteur, extraites le 9 décembre 2019. Traitements : SDES, 2020

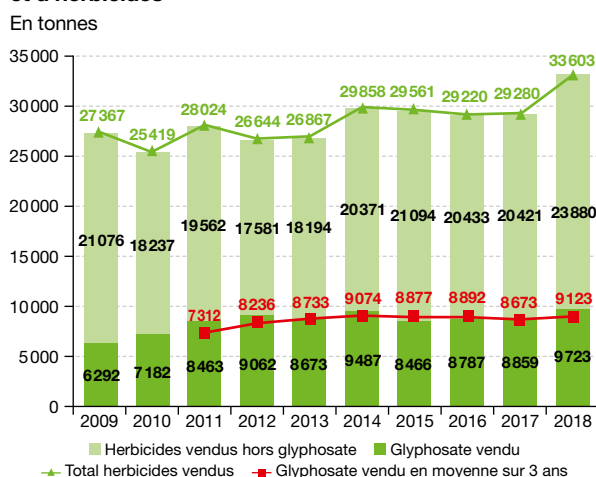
LE GLYPHOSATE, L'HERBICIDE LE PLUS UTILISÉ

Le glyphosate fait partie de la famille des amino-phosphonates ou organo-phosphorés. C'est un désherbant total foliaire systémique, c'est-à-dire un herbicide non sélectif absorbé par les feuilles et ayant une action généralisée. La molécule et/ou les produits qui la contiennent sont classés toxiques pour les organismes aquatiques, entraînant des effets à long terme.

Compte tenu des incertitudes concernant la dangerosité de cette substance, et notamment son caractère cancérigène, la France s'est engagée à sortir du glyphosate d'ici 2020 pour la plupart des usages substituables, puis pour tous les usages d'ici à 5 ans (2022), en veillant toutefois à ne pas laisser les agriculteurs sans solution.

Le glyphosate est l'herbicide le plus utilisé dans le monde avec plus de 800 000 t vendues en 2014. La France en consomme plus de 1 % (9 700 t en 2018 contre 8 800 t en 2017) – (graphique 2). Après le soufre, utilisé en agriculture conventionnelle et biologique à hauteur de 14 151 t, il s'agit de la deuxième substance active la plus utilisée en France, avec 12 % du total des ventes sur la période 2016-2018. Sur la période 2009-2018, il est également l'herbicide le plus vendu au niveau national parmi les 122 substances actives à usage herbicide.

Graphique 2 : évolution de la quantité vendue de glyphosate et d'herbicides



Sur la période 2009-2018, après un pic des ventes en 2014 sans doute dû à l'anticipation des achats liée à la modulation de la redevance pollutions diffuses début 2015, les ventes d'herbicides ont diminué de 2 % entre 2014 et 2017. Elles repartent à la hausse en 2018, avec une augmentation de 15 % entre 2017 et 2018, sans doute pour les mêmes raisons qu'en 2014. Alors que les ventes d'herbicides, en moyenne triennale, augmentent de 14 % entre 2009-2011 et 2016-2018 (période la plus longue disponible), celles de glyphosate progressent de 25 %. La part des ventes de glyphosate dans les ventes totales d'herbicides a augmenté entre 2009 (23 %) et 2012 (34 %), pour ensuite se stabiliser à 29 % à partir de 2015. Le recours proportionnellement accru au glyphosate peut s'expliquer en partie par la généralisation de l'implantation de couverts végétaux en intercultures (pour limiter les pollutions des eaux par les nitrates) qu'il convient de supprimer avant le semis des cultures principales ou par la montée en puissance de l'agriculture de conservation (permettant de préserver la qualité des sols).

L'EFFET DES RESTRICTIONS D'USAGE POUR LES PERSONNES PUBLIQUES ET LES PARTICULIERS (LOI LABBÉ)

La loi « Labbé » du 6 février 2014 – modifiée par l'article 68 de la loi d'août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la loi « Pothier » du 20 mars 2017 – encadre l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par les personnes publiques, et plus récemment par les particuliers. Depuis le 1^{er} janvier 2017, elle interdit l'usage de produits phytopharmaceutiques à l'ensemble des personnes publiques (l'État, les collectivités territoriales et leurs

Les emplois de produits phytopharmaceutiques par la SNCF

Outre les collectivités, les jardiniers amateurs et les agriculteurs, les entreprises de voiries et la SNCF utilisent aussi le glyphosate. En 2018, l'entretien de la végétation représente pour la SNCF une dépense d'environ 150 millions d'euros par an, dont 25 millions d'euros pour le désherbage des voies par traitement phytosanitaire. La maîtrise de la végétation sur le réseau ferré national est effectuée sur environ 95 000 ha, dont 34 000 ha nécessitent un herbicide total. Les terrains végétalisés annexes aux voies sont entretenus mécaniquement, excepté pour le contrôle de la repousse des arbres et arbustes nécessitant le recours à des herbicides sélectifs. En 2018, la SNCF a acheté 63,7 tonnes (t) d'herbicides, contre 67 t en 2017 et 83 t en 2016. Le glyphosate représente 45,8 t (contre 38,5 t en 2017 et 40 t en 2016), soit moins de 0,5 % des ventes totales de glyphosate en France.

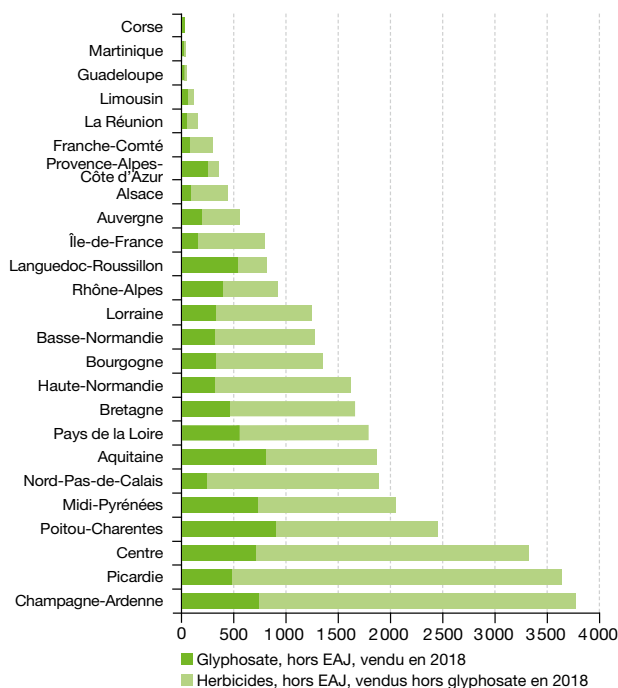
Source : SNCF Réseau

regroupements, les établissements publics) pour l'entretien des espaces verts, des voiries, des promenades et des forêts, ouverts ou accessibles au public. Certains espaces ne sont pas visés par cette loi, tels que ceux gérés par des structures privées, ceux gérés par des structures publiques dont l'accès est fermé au public ou encore les espaces publics qui ne sont pas considérés comme des espaces verts (notamment la plupart des cimetières, ainsi que les terrains de sport minéralisés). Pour les particuliers, cette interdiction est effective à partir du 1^{er} janvier 2019. Tous les produits phytopharmaceutiques sont concernés, hormis les produits de biocontrôle, les produits d'agriculture biologique, ainsi que les produits qualifiés à « faible risque ».

En 2018, 223 références de produits, contre 245 en 2017, contiennent du glyphosate. Parmi elles, 98 portent la mention « emploi autorisé dans les jardins – EAJ », contre 106 en 2017. Après un pic en 2013, les ventes de produits référencés EAJ ont diminué de plus de la moitié (- 54 %) entre 2013 et 2018, pour atteindre moins de 1 000 t. En 2018, les ventes de ces produits s'élèvent à 936 t (contre 1 200 t en 2017), soit une part de 10 % des ventes totales de glyphosate (contre 14 % en 2017).

Graphique 3 : quantité d'herbicides (dont glyphosate), hors EAJ, vendue par région en 2018

En tonnes



Source : BNV-D, données sur les ventes au code commune Insee des distributeurs, extraites le 19 novembre 2019. Traitements : SDES, 2019

LES VENTES ET ACHATS D'HERBICIDES AU NIVEAU INFRANATIONAL

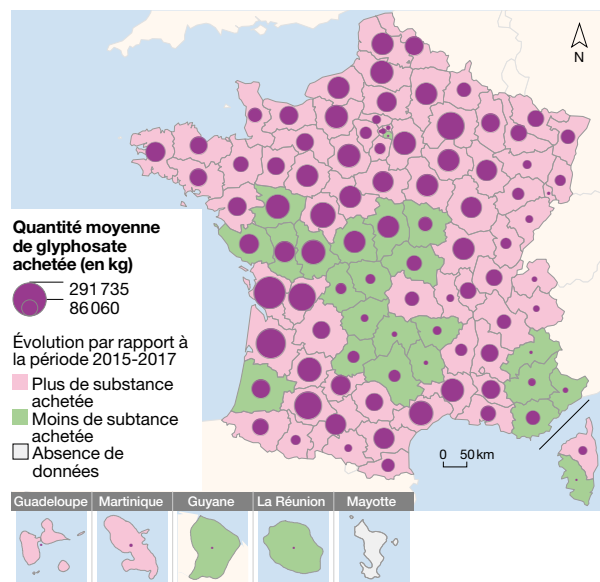
Comme en 2017, les (anciennes) régions Champagne-Ardenne, Picardie, Centre, Poitou-Charentes et Midi-Pyrénées sont celles où il s'est vendu le plus d'herbicides, hors EAJ (graphique 3).

Rapportées aux surfaces agricoles, les ventes d'herbicides les plus élevées sont en Champagne-Ardenne : 2,52 kg par ha (3 800 t pour 1,5 million d'ha de SAU), contre 2,09 kg/ha en 2017. En Midi-Pyrénées, les ventes par hectare sont nettement plus faibles : 0,89 kg/ha (2 000 t d'herbicides pour près de 2,3 millions d'ha de SAU), contre 0,83 kg/ha en 2017. Ces écarts reflètent en partie des différences de spécialisation productive entre régions.

La part du glyphosate parmi les herbicides varie également d'une région à l'autre. Elle est de 14 % (contre 18 % en 2017) en Picardie, tandis qu'elle s'élève à plus de 65 % en Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse, comme en 2017.

Plus de la moitié des achats de glyphosate, observés entre 2016 et 2018, sont concentrés dans un quart des départements (carte 2). Les achats moyens les plus faibles s'observent dans les départements ayant peu de surfaces agricoles ou dont la surface agricole est composée de productions peu traitées, comme les prairies permanentes.

Carte 2 : les achats de glyphosate, en moyenne triennale, par département, sur la période 2016-2018



Note : hors codes postaux dont le nombre d'exploitations agricoles est inférieur ou égal à 5.

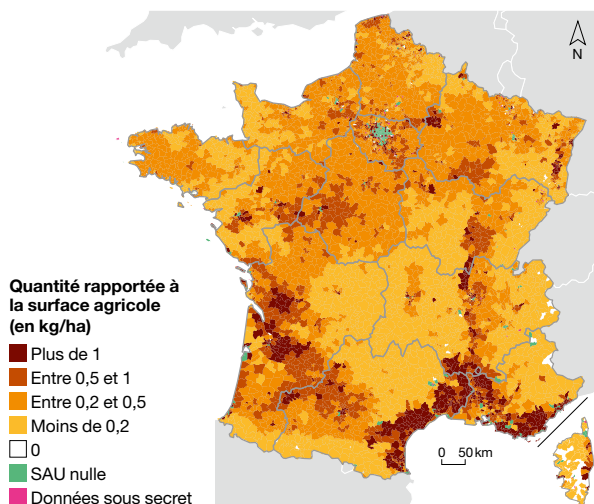
Source : BNV-D, données 2016, 2017 et 2018 au code postal acheteur, extraites le 9 décembre 2019. Traitements : SDES, 2020

Rapportée à la SAU, la moyenne nationale des achats de glyphosate sur la période 2016-2018 est de 0,32 kg par ha, contre 0,30 kg par ha sur la période 2015-2017. C'est en Gironde qu'il est acheté le plus de glyphosate par ha (1,06 kg/ha, avec 256 t). Suivent, avec plus de 0,80 kg/ha, l'Hérault (181 t), le Vaucluse (107 t), le Gard (154 t) et le Var (57 t). Avec 292 t, la Charente-Maritime est le département totalisant la plus grande quantité de glyphosate achetée. Rapportés à la SAU, les achats de ce département s'élèvent à 0,68 kg/ha (contre 0,64 kg/ha sur la période 2015 à 2017).

La BNV-D permet d'avoir une connaissance globale et fine des achats de glyphosate « au code postal de l'acheteur ». Dans le cas des usages agricoles, l'acheteur est tenu de déclarer le code postal de son siège d'exploitation (lieu de facturation). Cette information ne permet cependant pas de connaître précisément le lieu ou la période d'application des produits achetés. Les parcelles exploitées peuvent en effet être situées dans des communes ayant un autre code postal et les produits peuvent être stockés.

Les données ci-dessous (carte 3) présentent la moyenne des achats annuels de 2016 à 2018 de glyphosate non EAJ au code postal acheteur, rapportée à la SAU des exploitations ayant leur siège dans la zone du code postal concerné, diminuée des surfaces agricoles conduites en agriculture biologique (en conversion et certifiées).

Carte 3 : quantité d'achats de glyphosate non EAJ, rapportée à la SAU hors agriculture biologique, sur la période 2016-2018



Note : hors codes postaux dont le nombre d'exploitations agricoles est inférieur ou égal à 5.

Sources : BNV-D, données 2016, 2017 et 2018 au code postal acheteur, extraites le 12 décembre 2019 ; SSP, recensement agricole, 2010 ; Agence Bio. Traitements : SDES, 2020

USAGES DU GLYPHOSATE EN AGRICULTURE

Les enquêtes sur les pratiques phytosanitaires en grandes cultures, arboriculture, maraîchage et viticulture (Agreste, MAA) mettent en évidence une forte hétérogénéité de l'usage du glyphosate selon les cultures. Selon le rapport de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) sur les alternatives au glyphosate, publié en novembre 2017 et fondé sur ces enquêtes, les quantités de glyphosate varient entre 400 et 1 000 g/ha pour les cultures fruitières et la vigne, entre 100 à 250 g/ha pour les grandes cultures et entre 2 à 100 g/ha pour les cultures maraîchères et les betteraves sucrières.

Il importe toutefois de signaler que ces chiffres n'intègrent pas toujours les traitements de glyphosate en intercultures, notamment les destructions des chaumes et des cultures intermédiaires piège à nitrates (Cipan) qui sont les principaux usages en grandes cultures.

MÉTHODOLOGIE

Les produits phytopharmaceutiques peuvent être vendus sous deux grandes catégories d'emploi selon qu'ils bénéficient de la mention « emploi autorisé dans les jardins » (EAJ) ou non. Seules les personnes justifiant de leur statut d'utilisateur professionnel et disposant d'un certificat d'aptitude (Certiphyto) peuvent acheter des produits non EAJ.

Dans la BNV-D, les données de ventes au code commune Insee des distributeurs existent depuis 2009, et celles au code postal des acheteurs sont disponibles et fiables depuis 2015. En effet, selon la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, les bilans des ventes contiennent les informations relatives aux ventes de produits phytopharmaceutiques, par autorisation de mise sur le marché (AMM), pour chaque établissement d'un distributeur. Les registres des ventes ont été introduits par le décret 2014-1135 du 6 octobre 2014 et contiennent en plus le code postal de l'acheteur. Les déclarations au code postal acheteur sont uniquement obligatoires lorsque les distributeurs vendent à des utilisateurs professionnels (voir la méthodologie détaillée associée à la publication).

POUR EN SAVOIR PLUS

- Outil de la datavisualisation des ventes et des achats de substances actives : dataviz.statistiques.developpementdurable.gouv.fr/produits_phytopharmaceutiques/
- [Plan de réduction des produits phytopharmaceutiques et sortie du glyphosate : état des lieux des ventes et des achats en France en 2017](#), CGDD/SDES, *Datalab essentiel*, avril 2019, 4 p.
- [Environnement et agriculture – chiffres clés – édition 2018](#), CGDD/SDES, *Datalab*, juin 2018, 122 p.
- [Site Anses et site Agritox](#)
- [Site Agreste du ministère de l'Agriculture – Service de la statistique et de la prospective](#)

Sandrine PARISSÉ, SDES

Dépôt légal : mai 2020

Version modifiée en juin 2020

ISSN : 2557-8510 (en ligne)
2555-7572 (imprimé)

Imprimeur : imprimerie intégrée du MTES, imprimé sur du papier certifié ecolabel européen - www.ecolabel.com

Directrice de publication : Béatrice Sédillot

Coordination éditoriale : Céline Blivet

Maquettage et réalisation : Agence Efil, Tours

Cartographie : Antea

Commissariat général au développement durable

Service des données et études statistiques
Sous-direction de l'information environnementale
Tour Séquoia
92055 La Défense cedex
Courriel : diffusion.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr

www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE